

# Appliquer les techniques de maquillage permanent

RS7733 · RS · Publiée

## L'essentiel

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| Code(s) NSF           | 336                        |
| Formacode(s)          | 42032                      |
| Type d'enregistrement | Enregistrement sur demande |
| Date d'enregistrement | 30/09/2026                 |
| Date d'échéance       | 30/09/2028                 |

## Certificateur(s)

LS · SIRET : 81849466800028

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le secteur de l'esthétique et du bien-être connaît une évolution structurelle marquée par la diversification des prestations, la montée en technicité des pratiques et le développement de l'entrepreneuriat individuel. Les activités de soins de beauté figurent parmi les secteurs dynamiques en matière de création d'entreprises, portées par une demande croissante de services personnalisés et spécialisés.

Les esthéticiens

et tous les professionnels de l'esthétique, sont aujourd'hui amenés à développer des compétences complémentaires, en lien avec des techniques innovantes et à forte valeur ajoutée, afin de répondre aux attentes du marché et d'assurer la pérennité économique de leur activité.

Dans ce contexte, le maquillage permanent réalisé à l'aide d'un dermographe s'inscrit comme une compétence technique spécialisée, venant compléter les savoir-faire existants. Il ne constitue pas un métier autonome, mais une compétence professionnelle mobilisable par des esthéticiens, des professionnels de la beauté ou des porteurs de projets entrepreneuriaux souhaitant diversifier leur offre.

La certification s'adresse à :

- Tout professionnel exerçant dans le secteur de l'esthétique et de la beauté depuis au moins 6 mois, souhaitant acquérir ou développer des compétences complémentaires en maquillage permanent. Exemples: esthéticiens, maquilleurs, tatoueurs, coiffeurs...
- Toute personne porteuse d'un projet professionnel en lien avec la réalisation de prestations de maquillage permanent à l'aide d'un dermographe.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Recueillir les besoins et les attentes du client en matière de maquillage permanent, en l'interrogeant sur ses attentes et besoins, puis en complétant une fiche client numérique intégrant l'évaluation de l'état de sa peau, de sa morphologie, de ses antécédents cutanés et d'une éventuelle situation de handicap, afin de vérifier la faisabilité et la sécurité de la prestation envisagée.

Préparer le poste de travail et le matériel nécessaire à la réalisation du maquillage permanent, en sélectionnant des équipements adaptés, en utilisant des pigments conformes au REACH

, en utilisant du matériel à usage unique ou stérilisable, en appliquant les protocoles d'hygiène, de salubrité, et en limitant l'impact environnemental par une gestion raisonnée des consommables, afin de garantir des conditions d'intervention conformes, sécurisées et responsables.

Effectuer la pigmentation de la zone à traiter à l'aide d'un dermographe en mobilisant les techniques de piquage : pointillisme, lignage et ombrage, en réalisant au préalable le tracé de la forme à pigmenter, en sélectionnant une teinte harmonisée avec la carnation et les principes de colorimétrie, dans le but d'obtenir un rendu fidèle au projet esthétique validé.

Finaliser la prestation de maquillage permanent, en contrôlant l'homogénéité et la conformité du rendu par rapport au projet validé, en recueillant le ressenti de la personne sur le résultat esthétique et le confort post-intervention, en effectuant les ajustements ou retouches techniques nécessaires, en nettoyant et en protégeant la ou les zones traitées conformément aux protocoles en vigueur, et en assurant la traçabilité de l'intervention dans les supports, la conformité et la pérennité du résultat final.

Délivrer des conseils post-prestation à la personne, en transmettant des recommandations adaptées à la cicatrisation de la zone traitée, en tenant compte d'une éventuelle situation de handicap, en préconisant l'application de soins appropriés, en rappelant les contre-indications liées aux techniques utilisées et en précisant les gestes à proscrire oralement et sous format numérique FALC

conformément aux règles d'hygiène, de sécurité, afin de prévenir les risques infectieux et d'assurer une cicatrisation optimale et sécurisée.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n° 2008-149 du 19 février 2008

, fixant les conditions d'hygiène et de salubrité applicables aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée, du maquillage permanent et du perçage corporel, et modifiant le Code de la santé publique

Arrêté du 12 décembre 2008

et arrêté du 23 décembre 2008

, relatifs à la formation obligatoire en hygiène et salubrité pour les personnes mettant en œuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel.

La formation « Hygiène et Salubrité », dispensée par un organisme habilité, est obligatoire avant toute déclaration d'activité et toute pratique professionnelle du maquillage permanent.

Règlement (UE) n° 1907/2006 dit REACH

, et ses mises à jour applicables depuis janvier 2022, encadrant la composition, la mise sur le marché et l'utilisation des substances chimiques, notamment les pigments utilisés en tatouage et maquillage permanent.

Les pigments utilisés doivent être conformes à la réglementation REACH, stériles, destinés à un usage de tatouage/maquillage permanent et mis sur le marché conformément aux exigences européennes.

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Fournir le justificatif d'inscription à l'habilitation " Hygiène et Salubrité" .

Tous les candidats devront obligatoirement effectuer un entretien de positionnement préalable.

Afin de justifier de leur projet professionnel, les candidats devront présenter un mini business plan

OU

Pour les professionnels déjà en activité depuis au moins 6 mois, des justificatifs seront demandés afin d'attester de leur situation professionnelle.

### PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Être titulaire d'une habilitation "Hygiène et Salubrité" , conformément à la réglementation en vigueur relative aux pratiques de tatouage, maquillage permanent et perçage corporel.

Avoir suivi l'ensemble de la formation en lien avec la certification.

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de certification est composé du responsable pédagogique de LS et de deux professionnels externes à la certification et à LS.

## Base légale

Date de décision

30/09/2026

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Durée de l'enregistrement            | 2 ans      |
| Date d'échéance de l'enregistrement  | 30/09/2028 |
| Date de dernière délivrance possible | 30/03/2029 |

## Statistiques

| Année | Certifiés | Dont VAE | Insertion 6 mois | Métier 2 ans |
|-------|-----------|----------|------------------|--------------|
| 2025  | 21        | —        | —                | —            |

## Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formationlsacademie.catalogueformpro.com/3/maquillage-permanent/2846010/appliquer-les-techniques-de-maquillage-permanent>

**Fiche officielle (France Compétences)**

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7733/>